

## Epreuves des examens professionnalis s r serv s (loi Sauvadet) en vigueur depuis la session 2013

*Arr t  du 11 juin 2013 fixant les r gles d'organisat  g n rale, la composi  des jurys et la nature des  preuves des recrutements r serv s...*

CATEGORIE	CORPS	NATURE	EPREUVES	JURY
Cat�gorie A	IGR 2C	Examen professionnalis� r�serv�	<b>Admissibilit� (Coef. 2) :</b> Etude du dossier RAEP	<b>Jury d'admissibilit� nationale</b>
			<b>Admission (Coef. 3) :</b> Entretien avec le jury de 45 min, dont 10 min de pr�sentation, fond� sur le dossier RAEP	<b>Jury d'admission local</b> (2 dossiers RAEP : - 1 pour le jury d'admissibilit� - 1 transmis par le CO � l'EA des candidats admissibles)
	IGE	Examen professionnalis� r�serv�	<b>Admissibilit� (Coef. 2) :</b> Etude du dossier RAEP	<b>Jury d'admissibilit� nationale</b>
			<b>Admission (Coef. 3) :</b> Entretien avec le jury de 30 min, dont 10 min de pr�sentation, fond� sur le dossier RAEP	<b>Jury d'admission local</b> (2 dossiers RAEP : - 1 pour le jury d'admissibilit� - 1 transmis par le CO � l'EA des candidats admissibles)
	ASI	Examen professionnalis� r�serv�	<b>Admissibilit� (Coef. 2) :</b> Etude du dossier RAEP	<b>Jury d'admissibilit� nationale</b>
			<b>Admission (Coef. 3) :</b> Entretien avec le jury de 30 min, dont 10 min de pr�sentation, fond� sur le dossier RAEP	<b>Jury d'admission local</b> (2 dossiers RAEP : - 1 pour le jury d'admissibilit� - 1 transmis par le CO � l'EA des candidats admissibles)
Cat�gorie B	TECH. Cl.normale	Examen professionnalis� r�serv�	<b>Admission directe (une seule �preuve orale) :</b> Entretien de 30 min, dont 10 min d'expos�, fond� sur le dossier RAEP	<b>Jury acad�mique</b>
Cat�gorie C	ADJ. TECH. PRINCIPAL 2e Cl. (C2)	Examen professionnalis� r�serv�	<b>Admission directe (une seule �preuve orale) :</b> Entretien de 20 min, dont 5 min d'expos�, fond� sur le dossier RAEP	<b>Jury acad�mique</b>
	ADJ. TECH. (C1)	Recrutement r�serv� sans concours	<b>Une seule �preuve orale :</b> Entretien fond� sur le dossier de candidature, constitu� d'un CV et d'une lettre de motivation (pas de s�lection de dossiers au pr�alable)	<b>Jury local</b>

**Loi n  2012-347 du 12 mars 2012 (modifi e par la loi n 2016-483 du 26 avril 2016)**  
RAEP : reconnaissance des acquis de l'exp rience professionnelle